

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE -REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 janvier 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du PV du 11/12/2014**
- 2) **Modification des tarifs convention d'adhésion au service médecine du CDG70 (délib)**
- 3) **Ratification de la convention entre la commune de Bussièrès et le GAEC PATTON (travaux de déneigement et salage) (délib)**
- 4) **Nomination des référents communaux (délib)**
- 5) **Délibération pour les investissements qui seront à payer avant le vote du budget 2015**
- 6) **Suivi de 2 dossiers du Conseil du 31 janvier 2014**
- 7) **Point sur les élections départementales de mars 2015**
- 8) **Point sur les travaux forestiers 2015**
- 9) **Questions diverses**

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 05/01/2015, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quinze, le huit janvier, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussièrès s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, Catherine PARTY, Geneviève ROUX ;

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Mario MOREIRA, Pierrick REGARD.

Absente : Anne Lise GATRAT

Absent excusé : Patrice ERSA

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. Mme Geneviève ROUX, Maire, a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 Décembre 2014

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

2 - AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE MEDECINE DE PREVENTION DU CDG70

Vu le décret 85-603,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention d'adhésion au service médecine du CDG70 ;

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive,
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel la collectivité a conventionné
- Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le conseil d'administration du CDG70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis,
- Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR

3 – CONVENTION DE DENEIGEMENT ET DE SALAGE DE LA COMMUNE

Compte tenu du désistement de M TISSERAND d'assurer le déneigement de la commune, le conseil municipal a retenu la proposition du GAEC PATTON pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- De valider le taux horaire de 55,00€ HT
- De signer tous documents relatifs à cette opération.
- De préciser que les crédits seront budgétisés au budget primitif communal 2015.

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR

4 - NOMINATION DES REFERENTS COMMUNAUX

Après quelques mois de fonctionnement, le conseil municipal décide de nommer une personne supplémentaire référente :

- Fonctionnement châteaux d'eau : M Fabrice LALLEMAND - M Daniel PATTON (Fontainier)
- Suivi des pompes de relevages des champs fleuris : M Guy DUCRET et M Yves SEGUIN (employé communal) avec fiche de suivi.
- Eclairage public : M Guy DUCRET (relations avec entreprise MILLERET)
- Travaux : M Emilien BRENOT
- SIED 70 : M Emilien BRENOT et Mme Geneviève ROUX
- EDF et ERDF : Mme Geneviève ROUX
- Eau et Assainissement (plus compteur d'eau): M Sébastien GALLIOT
- Biens communaux : M Patrice ERSA

Un modèle de suivi d'entretien sera proposé par M Sébastien GALLIOT.

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR

5 - DELIBERATION POUR LE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2015

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé :

-Budget Eau

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) :39 000,00€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% x39 000.00 = **9 750.00€**
Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23.

-Budget Assainissement

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) :33 683,73€
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% x33 683,70 = **8 420.93 €**
Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23.

-Budget principal Commune

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2014 (hors chapitre 16) :42 014,00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % x42 014.00 = **10 503,50 €**.
Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du Budget Primitif 2015 sur la base des enveloppes financières notifiées ci-dessus.

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR

6 – SUIVI DE 2 DOSSIERS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2014

60 - Clos de la Fontaine route de Boulot :

Il était écrit au compte rendu du Conseil municipal du 31 janvier 2014

- A plusieurs reprises, j'ai fait prévenir M. STEPHANI et Mme DENIZOT par M. Serge JOBARD concernant la pose de la clôture de leur parcelle AB 257, située au clos de la Fontaine, route de Boulot.
- En effet, ces derniers ont englobé du terrain appartenant à la commune dans leur terrain privé.
- Après en avoir délibéré, le CM décide de prendre la décision suivante :
- Adresser des lettres recommandées aux différents riverains de cette parcelle. »

Le dossier a été repris et après discussion ,le Conseil municipal décide :

- qu'une prise de contact amiable sera effectuée par le Maire.
- qu'à l'occasion d'un prochain passage du géomètre, un contrôle de bornage du sentier pédestre sera effectué.

61 – Sentier des vignes - ROUTE DE boult.

Il était écrit au compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2014 :

« Afin de redonner à ce sentier ses dimensions cadastrales, nous avons dû faire procéder au bornage par le cabinet FAURE. Plusieurs propriétaires étaient concernés.

A ce jour, un propriétaire s'est aligné ; les 2 autres propriétaires n'ont entrepris aucune démarche. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 janvier 2014, décide de prendre la décision suivante : envoyer une lettre recommandée à ces 2 propriétaires. .

A la suite d'une demande du propriétaire qui a fait le nécessaire, le dossier a été repris et il est convenu que Le Maire prend contact avec les 2 autres propriétaires pour la suite à donner.

7 – INFORMATION SUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES DE MARS 2015

Dates prévues : 22 et 28 mars – 8 h – 18 h

8 – POINT SUR LES TRAVAUX FORESTIERS 2015

En référence au devis du 22.12.2014 proposé par l'ONF relatif aux travaux sylvicoles forestiers, il est décidé de se rendre sur place avant de prendre une décision. Ce point sera revu au prochain Conseil municipal.

9 – QUESTIONS DIVERSES

90 – DEMANDE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE DES ELEVES DE CE2 DU GSI « LES BOBUCHOTS »

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la demande de subvention de l'Association des Bobuchots. Les élèves de CE2 partiront en voyage scolaire en classe de découverte en Bretagne.

En 2014 une somme de 23 € par enfant avait été demandé et accepté.

Pour l'année 2015, aucune somme n'est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De participer à hauteur de 250.00 € pour l'ensemble des enfants de BUSSIERES.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
- Précise que les crédits seront budgétisés au budget primitif communal 2015.
- Un courrier sera adressé en ce sens à l'Association.

VOTE : à l'unanimité par 9 voix POUR

91 – Information du courrier du Conseil Général 70 pour la relance du Bâtiment

92 _ Préparation des dossiers d'investissement pour le budget : réunion préparatoire le 28 janvier 2015 _

La séance est levée à 23 h 20